
ANNEXE 6

Convention de mise à disposition de matériel pour une manifestation ponctuelle

Entre :

Vienne Condrieu Agglomération

Représentée par son Président, Monsieur Thierry Kovacs

Agissant en vertu de la délibération communautaire en date du 27/06/2018

dénommée ci-après Vienne Condrieu Agglomération.

Et :

Association / Autres :

Représenté(e) par M/Mme :

Agissant pour le compte du (ou des) bénéficiaire(s) du service de collecte des déchets en tant que :

Dénommé(e) ci-après Usager.

Il est convenu ce qui suit :

1. Objet

La présente convention concerne la mise à disposition de matériel pour l'organisation d'une manifestation ponctuelle.

2. Description de la manifestation

Manifestation

Nom :

Date :

Lieu :

Organisateur

Nom :

Téléphone du responsable :

Adresse :

Téléphone :

Numéro SIRET (14 chiffres) : _____ Numéro RNA (pour les associations) : W _____

3. Nature des déchets acceptés

Sont acceptés, les déchets non ménagers assimilables aux déchets ménagers tels que définis à l'article 1.2.2 du règlement du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés.

4. Obligations de l'Usager

L'Usager fait sa demande au moins 1 mois avant la date de la manifestation. Il s'engage à faire trier les déchets dans le cadre de la manifestation, conformément au règlement de collecte.

L'Usager viendra chercher et rapportera les bacs aux ateliers situés 324, rue de Saint-Alban à Vienne

- Date de retrait : entreh eth
- Date de retour : entreh eth

En cas d'impossibilité, il devra contacter dans les meilleurs délais le 04 74 53 45 16.

Les bacs pourront être rapportés pleins si une collecte n'est pas prévue rapidement sur le secteur.

A titre d'information, Vienne Condrieu Agglomération pourra collecter lors de la tournée habituelle sur le secteur :

- les bacs ordures ménagères, le :
- les bacs de collecte sélective, le :

Dans ce cas, les bacs pourront être repris vidés avant d'être rapportés par l'Usager.

Dans le cas où l'Usager ne rendrait pas le matériel mis à disposition, au-delà d'une semaine après la manifestation, celui-ci sera tenu de rembourser la valeur du matériel, conformément à la grille tarifaire approuvée en Conseil communautaire.

5. Obligations de Vienne Condrieu Agglomération

Vienne Condrieu Agglomération s'engage à mettre à disposition, à titre gratuit, le matériel suivant, dans la limite des volumes indiqués à l'article 1.2.2 du règlement.

Type de bacs	Litrage	Quantité	Remarque

6. Garde juridique et responsabilités

Les biens cités ci-dessus sont de la propriété de Vienne Condrieu Agglomération.

Ils sont mis à disposition de l'Usager qui en assure la garde et assume ainsi les responsabilités qui en découlent.

Vienne Condrieu Agglomération se décharge de toutes responsabilités en cas de dégât, d'accident ou de mauvaise utilisation du matériel.

A la fin de la mise à disposition, l'Usager restitue le matériel de Vienne Condrieu Agglomération dans le même état que lorsqu'il l'a reçu compte tenu de l'usure normale.

7. Règlement des litiges

Avant tout recours éventuel devant une juridiction, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de recours amiables pour solutionner les litiges pouvant survenir dans l'application de la présente convention.

A défaut, le Tribunal Administratif de Grenoble sera le seul compétent.

Fait en 2 exemplaires, à _____, le _____

Pour Vienne Condrieu Agglomération
Le Président
Thierry Kovacs

L'Usager
Représenté par :